



UNIVERSITÉ D'ARTOIS

Direction des Études

Point soumis pour vote à la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire

N°2023-53

Séance du 23 juin 2023

Président : Pasquale MAMMONE

Vice-Présidente : Cécile CARRA

Convention d'échanges avec l'Université d'Extremadura (Espagne)

Condition d'acquisition du vote : majorité des membres présents ou représentés

Nombre de membres en exercice : 39

Nombre de membres présents : 18

Nombre de membres représentés : 7

Nombre de vote pour : 25

Nombre de vote contre : 0

Nombre d'abstention : 0

M. le Président soumet au vote la convention d'échanges avec l'Université d'Extremadura (Espagne), qui est adoptée à l'unanimité.

Fait à Arras, le 23 juin 2023

Le Président,


Pasquale MAMMONE

SERVICES CENTRAUX

9 RUE DU TEMPLE - BP 10665 - 62030 ARRAS CEDEX

Tél. 03 21 60 37 00 - Fax 03 21 60 37 37

www.univ-artois.fr



CONVENTION D'APPLICATION À L'ACCORD DE COOPÉRATION ENTRE L'UNIVERSIDAD DE EXTREMADURA (Espagne) ET L'UNIVERSITÉ D'ARTOIS (France)

Monsieur Pasquale MAMMONE, Président de **l'Université d'Artois**, représentant cette université, située 9 rue du Temple, BP 10665, 62030 Arras, France, d'une part

Et

Monsieur Pedro M. Fernández Salguero, Recteur de **l'Universidad de Extremadura**, représentant cette université, située à Cáceres, Plaza de Caldereros, 1, et à Badajoz, Avda. de Elvas, s/n., Espagne, d'autre part,

Désignées ci-après « Les Parties »,

DÉCLARENT

Qu'un accord général de coopération a été signé entre les deux institutions en 2023, accord ayant pour objet de concrétiser et élargir les accords existant dans le domaine de l'éducation.

Cet accord contient le programme de stages offerts par l'Université d'Extremadura aux étudiant(e)s en Master Français Langue Etrangère (FLE) / Français Langue Seconde (FLS) de l'Université d'Artois dont les détails sont présentés dans cette annexe.

CLAUSES

PREMIÈRE. L'Université d'Artois proposera chaque année un(e) candidat(e) parmi les étudiant(e)s ayant suivi la 1^{re} ou 2^e année de Master en FLE (Français Langue Étrangère) à l'Université d'Artois. Avant leur nomination finale, les candidat(e)s devront recevoir une acceptation écrite de l'Universidad de Extremadura.

Les modalités d'organisation du stage doivent faire l'objet d'une convention de stage tripartite entre l'étudiant(e) stagiaire, l'Universidad de Extremadura et l'Université d'Artois.

DEUXIÈME. Les étudiant(e)s stagiaires sélectionné(e)s auront les responsabilités suivantes :

Réaliser un maximum de 12 heures d'activités pratiques d'enseignement relatives aux études de français organisées par la section de philologie française de l'Universidad de Extremadura (UEX). La période de stage de ces étudiant(e)s sera de 4 mois, et se déroulera chaque année, en général du 1^{er} mars au 30 juin ; il sera également possible que ces étudiant(e)s prêtent leur collaboration à l'UEX durant le premier semestre de l'année universitaire.

Dans le cadre de leurs fonctions, les stagiaires seront chargés de :

- Donner des cours pratiques pour renforcer et consolider les compétences en langue française des étudiants de l'Universidad de Extremadura, toujours en tant qu'aide apportée aux activités officielles d'enseignement, et sans que leur soit



UNIVERSITÉ D'ARTOIS

attribuée, en aucun cas, la responsabilité de l'enseignement des unités d'enseignement auxquelles ils apportent leur collaboration.

- Collaborer aux activités du Secteur de Philologie Française qui sont en relation directe avec l'enseignement et la diffusion de la langue et la culture françaises parmi les étudiants de l'Universidad de Extremadura.

Toutes les activités des stagiaires devront être supervisées par un enseignant du secteur de Philologie Française, chargé des unités d'enseignement auxquelles ils prêtent leur collaboration.

TROISIÈME. L'Universidad de Extremadura fournira à l'étudiant stagiaire les moyens nécessaires pour réaliser ses tâches d'enseignement. D'autre part, l'UEX accordera à chaque étudiant(e), durant les quatre mois de son séjour, le montant de 500 € par mois pour couvrir ses frais de logement et de subsistance.

L'Universidad de Extremadura s'engage à aider l'étudiant(e) à chercher un logement dans une résidence universitaire selon le choix de l'étudiant(e). Les frais de voyage entre la France et l'Espagne seront à la charge de l'étudiant(e).

QUATRIÈME. Les parties s'efforceront de régler à l'amiable les différends qui pourraient surgir de l'exécution de cet accord ou de son interprétation. Tout différend non résolu à l'amiable sera soumis aux juridictions compétentes.

CINQUIÈME. L'exécution de cet accord sera réalisée sans préjudice à l'accomplissement par les parties concernées des obligations en la matière qui pourraient être engagées par un traité ou accord international par les états auxquels elles appartiennent.

SIXIÈME. La présente convention est établie en deux exemplaires rédigés en français et deux exemplaires rédigés en espagnol. Elle entrera en vigueur à la date de signature et sera valable 3 (trois) ans. Elle pourra être renouvelée avec l'accord réciproque des deux parties. Toute décision d'annulation par une des parties doit être transmise au partenaire au moins six mois avant la date d'expiration.

Pour l'Université d'Artois,
à Arras, le

Pour l'Universidad de Extremadura
à Cáceres, le

Pasquale MAMMONE
Président

Pedro M. FERNÁNDEZ SALGUERO
Recteur